



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu la délibération n° 2023 054 du 9 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de Juvigny Val d'Andaine,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	1 521 732,40	1 836 796,32	315 063,92
	Section d'investissement	745 139,47	430 804,06	- 314 335,41
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	0,00	631 235,69	946 299,61
	Section d'investissement	34 263,87	0,00	- 348 599,28
RESULTAT DE CLOTURE 2023		2 301 135,74	2 898 836,07	597 700,33
Restes à réaliser 2023	Section d'investissement	157 477,12	8 274,00	- 149 203,12
RESULTAT FINAL		2 458 612,86	2 907 110,07	448 497,21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de Juvigny Val d'Andaine,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 13/03/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu la délibération n° 2023 054 du 9 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de Juvigny Val d'Andaine,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	77 581,54	78 625,78	1 044,24
	Section d'investissement	29 771,65	67 712,87	37 941,22
Report de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	0,00	109 858,97	110 903,21
	Section d'investissement	0,00	10 837,37	48 778,59
RESULTAT DE CLOTURE 2023		107 353,19	267 034,99	159 681,80
Restes à réaliser 2023	Section d'investissement	96 301,28	25 050,32	- 71 250,96
RESULTAT FINAL		203 654,47	292 085,31	88 430,84

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe d'assainissement de Juvigny Val d'Andaine,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



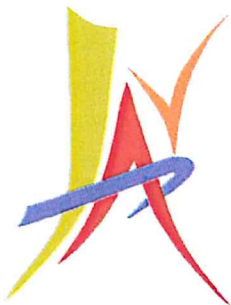
Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a horizontal line.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 13/03/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

2024003	Compte financier unique 2023 du budget annexe du lotissement de Beaulandais
---------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu la délibération n° 2023 054 du 9 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de Juvigny Val d'Andaine,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	5 812,82	5 812,82	0,00
	Section d'investissement	5 812,82	5 812,82	0,00
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2023		11 625,64	11 625,64	0,00
Restes à réaliser 2023	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
RESULTAT FINAL		11 625,64	11 625,64	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Beaulandais,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

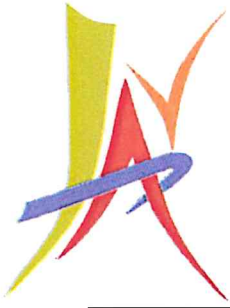


Le Maire,
Henri LEROUX

13 MARS 2024

Publiée le :
Transmise au représentant de l'Etat le : 13/03/2024
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240219-2024003-BF Date de télétransmission : 13/03/2024 Date de réception préfecture : 13/03/2024
--



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

2024004

**Compte financier unique 2023 du budget annexe du
lotissement de La Baroche sous Lucé**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu la délibération n° 2023 054 du 9 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de Juvigny Val d'Andaine,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	78 886,54	78 886,54	0,00
	Section d'investissement	78 886,54	78 886,54	0,00
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement			0,00
	Section d'investissement			0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2023		157 773,08	157 773,08	0,00
Restes à réaliser 2023	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
RESULTAT FINAL		157 773,08	157 773,08	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de La Baroche sous Lucé,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

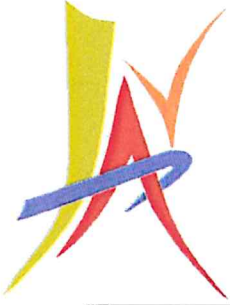


Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 13/03/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUEZ Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,
 Vu la délibération n° 2023 054 du 9 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
 Vu l'avis de la commission des Finances,
 Vu le Compte Financier Unique 2023 de Juvigny Val d'Andaine,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
 Considérant les éléments susvisés,

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	75 010,72	75 010,72	0,00
	Section d'investissement	75 705,72	75 010,72	- 695,00
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	695,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2023		150 716,44	150 716,44	0,00
Restes à réaliser 2023	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
RESULTAT FINAL		150 716,44	150 716,44	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
 - approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine,
 - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
 Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
 Henri LEROUX

Publiée le : **13 MARS 2024**
 Transmise au représentant de l'Etat le : 13/03/2024
 Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

2024006**Compte financier unique 2023 du budget annexe du lotissement de Sept Forges**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu la délibération n° 2023 054 du 9 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de Juvigny Val d'Andaine,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	11 773,96	11 773,96	0,00
	Section d'investissement	11 773,96	11 773,96	0,00
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2023		23 547,92	23 547,92	0,00
Restes à réaliser 2023	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
RESULTAT FINAL		23 547,92	23 547,92	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Sept Forges,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



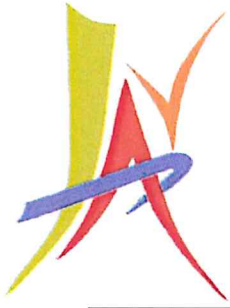
Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 13/03/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

2024007**Compte financier unique 2023 du budget annexe du lotissement rue de l'Horizon**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu la délibération n° 2023 054 du 9 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de Juvigny Val d'Andaine,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	18 970,01	18 970,01	0,00
	Section d'investissement	18 970,01	18 970,01	0,00
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2023		37 940,02	37 940,02	0,00
Restes à réaliser 2023	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
RESULTAT FINAL		37 940,02	37 940,02	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du lotissement de la rue de l'Horizon,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 13/03/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

2024008

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 la commune de Juvigny Val d'Andaine est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général de collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over the printed name.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 27/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240219-DCM2024008-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUEZ Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une régie de recettes pour la location du court de tennis de Juvigny sous Andaine avait été créé en 1989.

Considérant le peu de joueurs à utiliser ce terrain et par conséquent le peu de recette encaissée, il est proposé de supprimer cette régie. Un arrêté sera pris en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la décision de suppression de la régie de recettes pour le tennis de Juvigny sous Andaine et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a horizontal line.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 27/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

Par délibération du 8 octobre 2001, le conseil communal de Beaulandais avait décidé de vendre l'herbe d'une parcelle de 4 900 m² à Monsieur Dominique BAYER pour un prix annuel de 75,00 €.

Celui-ci n'étant plus exploitant, il est proposé d'appliquer cette vente à son successeur (Monsieur Charly BAYER) et de réévaluer le montant de la vente d'herbe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- accepte de vendre l'herbe issue de la parcelle cadastrée en section 033 ZA 66 à Monsieur Charly BAYER,
- décide de maintenir le prix de vente annuelle à 75,00 €,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a horizontal line.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 27/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

2024011	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
----------------	--

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20240219-DCM2024011-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix « pour », décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mars 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 27/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240219-DCM2024011-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire à l'avancement de grade d'un agent du cadre d'emploi d'attaché,

Décide, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour »,

Article 1 : création et définitions des natures du poste

Suite à avancement de grade, considérant les conditions d'anciennement et après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent, il est créé, à compter du 19 février 2024, un poste d'attaché principal à temps complet.

Article 2 : suppression de poste

A compter du 22 février 2024 le poste d'attaché à temps complet sera supprimé.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", written over a horizontal line.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 27/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

2024013

Juvigny sous Andaine : Acquisition de terrains

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'acquisition de deux parcelles à Juvigny sous Andaine afin de compléter la réserve foncière déjà acquise correspondant à la zone 1AU du plan local d'urbanisme.

Ces parcelles cadastrées en section B 29 et 30 d'une contenance totale de 4 545 m² appartiennent à la famille HAMARD.

Après négociation avec cette famille, il s'avère que celle-ci :

- souhaite conserver une bande de terrain d'environ 2080 m² sur la parcelle cadastrée n° 30 au motif qu'elle souhaite conserver le verger existant,
- demande que le prix du terrain soit fixé à 6,50 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- accepte de faire l'acquisition des parcelles cadastrées en section AB 29 d'une superficie de 1 085 m² et AB 30 pour partie d'environ 1 380 m², soit un total d'environ 2 465 m² à la famille HAMARD,
- accepte le prix d'achat de 6,50 € le m²,
- dit que les frais de bornage seront à la charge de la commune,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Juvigny sous Andaine, pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over a horizontal line.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 27/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
061-200060069-20240219-DCM2024013-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUEZ Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le GFA GENESLAY a sollicité l'acquisition de chemins ruraux non référencés sur la commune déléguée de Juvigny sous Andaine au lieu-dit La Chabossière. Ces voies d'une superficie d'environ 6 476 m² ne sont plus affectées à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. Elles constituent aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour », décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux désignés ci-dessus, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- de fixer le prix de vente à 0,50 €, le m²,
- que les frais engagés seront intégralement supportés par le ou les acquéreurs (acte notarié ou administratif et géomètre),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Juvigny sous Andaine à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 27/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

2024015

Juvigny sous Andaine : Travaux d'effacement des réseaux dans la rue de l'Eglise et la rue des Vallées

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait inscrit les travaux d'effacement des réseaux dans la rue de l'Eglise et dans la rue des Vallées.

Le Te61 a établi un avant-projet sommaire de ces effacements et en particulier pour l'éclairage public (compétence communale) :

. travaux éclairage public	: 29 281,00 € TTC
. maîtrise d'œuvre	: 1 220,00 € TTC
. aide financière	: 11 712,00 €
. part communale	: 18 789,00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir étudié le projet de travaux et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- accepte le projet de travaux d'effacement des réseaux de la rue de l'Eglise et de la rue des Vallées,
- accepte l'avant-projet sommaire présenté par le Te61 et notamment la part communale estimée à 18 789,00 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a horizontal line.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 27/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs du camping municipal à compter de sa date d'ouverture, soit le 1^{er} avril 2024.

Les nouveaux tarifs journaliers proposés sont les suivants :

. adulte	: 2,00 €
. enfant de moins de 10 ans	: 1,00 €
. véhicule	: 2,00 €
. emplacement	: 3,00 €
. camping-car	: 6,00 €
. branchement électrique	: 3,00 €
. garage mort	: 1,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour », décide :
- de fixer les nouveaux tarifs journaliers tels que présentés par Monsieur le Maire,
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2024,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a horizontal line.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 27/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société M.E.I. Services a été chargée d'établir un devis pour un entretien annuel des trois stations d'épuration de la commune.

Cette offre de 6 410,50 € HT comprend le contrôle complet de l'ensemble des pompes, des agitateurs, des motoréducteurs, des roues, des corps de pompe, de l'isolement, des flotteurs, des armoires de commande, du collecteur et autres équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- accepte l'offre d'entretien de la société M.E.I. de 6 410,50 € HT
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 27/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

2024018	Déficit 2023 du restaurant scolaire
----------------	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du bilan financier du restaurant scolaire pour l'année 2023 :

Dépenses	80 114,26
Recettes	45 267,40
Déficit	34 848,86

Monsieur le Maire propose de répartir les déficits constatés entre les communes de Juvigny Val d'Andaine (Beaulandais, La Baroche sous Lucé et Juvigny sous Andaine) et Perrou au prorata du nombre d'élèves ayant pris leur repas au restaurant scolaire au cours de l'année 2023 :

Juvigny Val d'Andaine	29 521,82
Perrou	5 325,04

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- prend acte du déficit du restaurant scolaire pour l'année 2023,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires à l'encaissement de la participation financière de la commune de Perrou.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 27/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les nouvelles installations d'éclairage public sont géoréférencées dans la base de données du Te61. Par contre, les anciens réseaux ne le sont pas, ce qui peut entraîner des dégâts importants au cours de travaux de voirie.

Le Te61 propose de géoréférencer les anciens réseaux d'éclairage public selon le plan de financement suivant :

. travaux et maîtrise d'œuvre	: 20 803,62 € TTC
. aide du Te61	: 9 985,74 €
. reste à charge pour la commune	: 10 817,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour », considérant l'importance de localiser précisément les réseaux souterrains :

- accepte de faire réaliser le géoréférencement des réseaux d'éclairage public par le Te61,
- accepte le plan de financement présenté avec un reste à charge pour la commune de 10 817,88 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over a horizontal line.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 27/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

2024021	Prise en charge des frais occasionnés suite aux dépôts sauvages de pneus
----------------	---

Le dépôt sauvage de pneus aux abords des points de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif engendre des coûts de transport et de traitement importants pour la collectivité et en particulier pour la communauté de communes Andaine-Passais.

Cette dernière souhaite que les communes concernées par des dépôts sauvages participent à ces frais selon la répartition suivante :

	Prise en charge du transport	Prise en charge du traitement
CC Andaine-Passais	100 %	50 %
Juvigny Val d'Andaine	-	25 %
Rives d'Andaine	-	25 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- accepte de prendre en charge 25 % du coût de traitement des pneus déposés aux abords des points de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over a horizontal line.

Publiée le : **13 MARS 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 27/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 9 février 2024</i>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LEVIEUX Annick
CHEVRET Pascale	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
CHRETIEN Pascal	GERARD Didier	MOREAU Bernard
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIÉ Daniel
DEROUET Gilbert	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie

Absent (6) : BAYER Charly - MUGICA Maryse - BRAULT Sylvie - DUREUIL Brigitte - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie

Pouvoir (2) : BAYER Charly à GAUTIER Loïc – MUGICA Maryse à LEROUX Henri

Monsieur Bertrand DABOUX a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'au cours de la séance du 7 novembre 2022, il avait été décidé de faire l'acquisition des parcelles cadastrées en section AB 22 et 282 aux consorts LOUIS (délibération n° 2022097).

Au cours du bornage, réalisé par le cabinet de géomètres KALIGEO, il a été convenu entre la commune et les consorts LOUIS qu'une bande de terrain issue de la parcelle AB 23 d'une contenance de 32 centiares deviendrait propriété de la commune permettant ainsi d'inclure totalement un petit bâtiment existant sur la parcelle AB 22. Ainsi la commune ferait l'acquisition des parcelles :

- . AB 22 : 3 a 64 ca
- . AB 546 : 32 ca
- . AB 547 (ex AB 282) : 1 a 07 ca
- . AB 548 (ex AB 282) : 86 ca

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour », considérant le bornage effectué :

- accepte de faire l'acquisition des parcelles cadastrées en section AB 22, 546, 547 et 548 aux consorts LOUIS,
- dit que le prix d'achat reste fixé à 30 000,00 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : **21 FEV. 2024**

Transmise au représentant de l'Etat le : 21/02/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte